

**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR PERSONNE MAJEURE**

Vous pouvez effectuer votre demande dans la mairie de votre choix si elle est équipée d'une station biométrique. **En Mairie d'Allevard, les demandes se font uniquement sur rendez-vous.**

**Vous devez vous présenter avec un dossier complet : pour certains documents vous devez impérativement fournir l'original ainsi qu'une photocopie.**

**LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU PASSEPORT.** VALIDITE DU DOCUMENT : 10 ANS

**PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS**

**Le formulaire de demande CERFA** complété en noir (à retirer préalablement en mairie ou à remplir en ligne sur le site de la préfecture)

**2 photographies d'identité**

**Caractéristiques des photos d'identité**

Les photos doivent être récentes (moins de 6 mois), non prédécoupées, parfaitement identiques et ressemblantes. Ne rien inscrire au dos des photographies, ne pas les maintenir avec des trombones. La photographie ne doit comporter aucune altération.

**Format** : (format 35x45) ; la photographie montre un gros plan du visage.

**Qualité** : La photo doit être nette, sans pliures, ni traces. Le cliché ne doit comporter aucune ombre sur le visage ou sur l'arrière plan,

**Le fond** : le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Le blanc est interdit.

**La tête** : la tête doit être nue (pas de chapeau, casquette, bandana, bandeau, chouchou, foulard, voile, serre-tête ni même de barrette, pas de col roulé qui cache le cou, pas d'écharpe). Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

**Visage et yeux** : Le visage et les sourcils doivent être dégagés, non masqués par les cheveux. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

**Lunettes et montures** : les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés ou colorés sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

**1 justificatif de domicile**

**Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) :**

- un avis d'imposition ou de non-imposition,
- ou une quittance d'assurance habitation,
- ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile),
- ou un acte de propriété ou un bail de location, taxe foncière, taxe habitation,

**Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc),** il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois,
- copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

**VOIR SUITE AU DOS...**

**Première demande de passeport**

Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans, **sinon fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois)**. Dans ce cas, un document avec photo sera exigé pour vérifier votre identité. **OU**

**Renouvellement du passeport**

**Passeport** en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans : dans tous les cas, le passeport sera conservé par l'administration. **Joindre la photocopie des pages 2 et 3.** **OU**

**Perte ou vol du passeport**

- Fournir les mêmes pièces que dans le cas d'une première demande
- Fournir la déclaration de perte ou de vol

**Timbres fiscaux : 86 euros**

La mairie ne vend pas de timbres. Ils sont vendus dans les bureaux de tabac, les trésoreries. Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire gratuitement.

**Cas de remplacement gratuit du passeport – la date de fin de validité sera identique au précédent passeport**

- le titulaire a changé d'état civil ou il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit « Delphine ») délivré par les autorités entre le 25 octobre 2005 et le 18 mai 2006, et s'il en apporte la preuve, par tout justificatif, d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit par les Etats-Unis,
- il en est de même pour le renouvellement au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

**Le nom sur le passeport – Pièces à fournir suite à une modification d'état-civil**

Si ce deuxième nom figure déjà sur votre ancien passeport périmé depuis de moins de 2 ans ou sur votre carte nationale d'identité en cours de validité, ces documents ne sont pas nécessaires (sauf en cas de divorce où vous devrez fournir le jugement de divorce ou l'attestation de l'ex-conjoint à chaque renouvellement).

**Personne mariée** : joindre un acte de naissance comportant la mention du mariage, ou un acte de mariage,

**Personne veuve** : joindre la copie de l'acte de décès du conjoint,

**Pièces à fournir pour une demande d'usage du nom de l'ex-conjoint :**

- l'autorisation écrite de l'ex-conjoint légalisée ou accompagnée de sa pièce d'identité,
- jugement ayant accordé le droit de porter le nom de l'ex-conjoint.

**Majeurs protégés**

Fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra également et impérativement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre).

**ATTENTION ! Pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de trois mois sera retourné au lieu de délivrance pour être détruit.**

Mise à jour : 31.03.2014